Régie de l’énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d’intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 20 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : Gaultier
Nom : Barry-Camu
Numéro de dossier : R-4359-2026
Courriel : gaultier.barry-camu@outlook.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Prévision de la demande d’électricité

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : La prévision de la demande a un impact déterminant sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l’AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L’AHQ-ARQ entend examiner en détail la preuve déposée par le Distributeur sur la prévision de la demande (B-0030, section 3.1, B-0006, section 2, et B-0007) En particulier, l’AHQ-ARQ s’interroge sur : • Les hypothèses retenues pour les centres de données, notamment en relation avec le dossier R-4333-2026 (B-0006, pages 23 à 25 et 31 et B-0007, page 5); • Les quantités prévues pour les serres et les prévisions d'interruptions de celles-ci en période de pointe (B-0006, pages 23, 25 et 31); • Les hypothèses sur le déploiement de la biénergie dans le cadre des ententes avec Énergir et Enbridge Gaz Québec et l’évolution des prévisions (B-0006, pages 14, 16, 22, 24, 30 et 31); • Les hypothèses retenues pour l’électrification des transports et notamment pour la recharge des véhicules électriques et son potentiel d’effacement lors des heures de pointe B-0030, p. 30, B-0006, pages 17 à 19, 22 à 24, 30, 31, 33 et 44 et B-0007); • Les hypothèses retenues pour la production d’hydrogène vert et son potentiel d’effacement à la pointe (B-0030, page 31, B-0006, pages 17, 26, 28, 67, 68, 71 et 72 et B-0007, pages 5, 20 et 21). • La baisse significative de la prévision par rapport aux prévisions récentes (B-0030, page 7, B-0006, page 13, et B-0007) • La portion des prévisions qui concerne des blocs flexibles qui n’ont pas encore été approuvés par le gouvernement du Québec (B-0006, pages 10 et 24) et qui, conséquemment, pourraient être reportés au besoin, par exemple dans le cas de retards dans le développement de certains parcs éoliens tel qu’évoqué dans La Presse du 17 novembre 2026 : https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2026-11-17/energie-eolienne/35-de-la-production-prevue-d-hydro-quebec-serait-a-risque.php. Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur les hypothèses et valeurs à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu’elle recommande à la Régie de tenir.

Sujet no. 2

Sujet : Prévision des besoins – Pertes de transport et de distribution

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : La prévision de la demande et des besoins (incluant les pertes de transport et de distribution) a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le taux de pertes globales s'établit à 7,0 % en 2026, cette valeur reflétant en partie les données réelles de l'année en cours. Pour les années suivantes, le Distributeur retient un taux de 7,1 % de la consommation sur le réseau intégré (B-0006, page 29, et B-0007, pages 6, 18, 19 et 21). L’AHQ-ARQ compte évaluer la proposition du Distributeur sur le taux à retenir en prévisionnel en examinant l’historique des pertes de transport et de distribution, de même que les explications du Distributeur sur la baisse du taux au cours des années récentes. Les perspectives de réduction significative du taux de pertes découlant d’investissements dans le réseau de transport seront aussi considérées (voir notamment R-4352-2026, B-0004, page 18, lignes 25 à 27). L’AHQ-ARQ formulera, le cas échéant, des recommandations quant aux valeurs à retenir pour les taux de pertes de transport et de distribution.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu’elle recommande à la Régie de tenir.

Sujet no. 3

Sujet : Utilisation efficace de l’énergie et de la puissance

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : La prévision de la demande et des besoins (tenant compte de l’utilisation efficace de l’énergie et de la puissance) a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L’AHQ-ARQ entend examiner en détail la preuve déposée par le Distributeur sur l’efficacité énergétique et la gestion de la demande de puissance (GDP), notamment dans le contexte du PGIRE (B-0030, pages 6 et 8, B-0006, pages 9, 13, 15 et pages 36 à 48, et B-0009). L’AHQ-ARQ s’interroge notamment sur la baisse de la prévision des moyens GDP Engagement et GDP Latitude à l’hiver 2030-2031 (B-0006, page 57, tableau 4.7). L’AHQ-ARQ

formulera, le cas échéant, des recommandations visant à assurer que les prévisions soient raisonnables.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

Sujet no. 4

Sujet : Bilans et stratégie d'approvisionnement

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts d'approvisionnement ont une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. Il est donc de la plus haute importance que les stratégies soient optimales afin de déterminer les meilleurs approvisionnements au meilleur coût.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Distributeur présente la mise à jour des bilans d'énergie et de puissance, ainsi que les moyens prévus pour répondre aux besoins découlant de la croissance de la demande et de l'échéance d'une partie du portefeuille d'approvisionnements. En énergie, le bilan montre que des besoins de près de 8 TWh sont à combler dès 2029, et s'accentuent par la suite pour atteindre environ 67 TWh en 2041. En puissance, les besoins à combler sont de l'ordre de 2 700 MW à partir de l'hiver 2028-2029 et s'élèvent à plus de 15 000 MW en 2041 (B-0030, section 3.3). En examinant les bilans fournis et les stratégies en découlant (B-0006, pages 49 à 57 et 74 à 93, et B-0010), l'AHQ-ARQ est hautement préoccupée par l'ampleur de l'évaluation par le Distributeur des besoins à combler dès 2029. Tout d'abord, les bilans montrent des « Besoins résiduels » qui ne sont aucunement expliqués dans la preuve et que l'AHQ-ARQ considère trop bas étant donné les possibilités auxquelles Hydro-Québec a accès en termes de contribution des marchés de court terme autant en énergie qu'en puissance et ce, à des prix probablement inférieurs à ceux des nouvelles ressources, comme il a été démontré dans le passé. L'AHQ-ARQ compte évaluer les quantités optimales de besoins à combler et formuler des recommandations à la Régie. De plus, pour déterminer les moyens les mieux adaptés à ces besoins, le Distributeur évalue les différentes ressources en fonction de leur contribution, de leur potentiel de développement et de leurs coûts (B-0006, pages 60 à 73, et B-0029). L'AHQ-ARQ analysera en détail cette preuve volumineuse et inédite et pourra formuler des recommandations à la Régie sur son contenu et les stratégies en découlant.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

Sujet no. 5

Sujet : Approvisionnements – Fiabilité en puissance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le respect de la fiabilité en puissance est un élément important du bilan de puissance. Une fiabilité trop faible (par rapport aux critères de fiabilité convenus) peut affecter la sécurité d'alimentation de la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. À l'opposé, une fiabilité trop forte augmenterait indûment les coûts d'approvisionnement et ainsi avoir une influence sur les tarifs à assumer par cette même clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'AHQ-ARQ s'interroge sur plusieurs éléments de la preuve du Distributeur en ce qui a trait à la fiabilité en puissance dont: • L'évaluation du taux de réserve de l'option d'électricité additionnelle et les hypothèses sous-jacentes (B-0006, page 52); • La nature et le nombre de séries temporelles horaires de production (historiques et/ou prévisionnelles) utilisées pour déterminer la contribution en puissance des productions éolienne et solaire et leur provenance (études comme par le passé, etc.) et ce, pour chaque année du Plan (B-0006, section 4.3.2). • Depuis le dernier plan d'approvisionnement, le Distributeur a fait évoluer ses méthodes d'évaluation de la fiabilité en puissance en remplaçant GE MARS par SERVM pour l'évaluation du risque en puissance. Cette évolution permet notamment une représentation plus fine des principaux aléas auxquels le système électrique est exposé et des caractéristiques opérationnelles des ressources qui contribuent à sa fiabilité (B-0006, page 54). L'AHQ-ARQ est généralement favorable à une telle évolution que l'expert qu'elle avait retenu avait d'ailleurs recommandé en 2020 (R-4110-2019, C-AHQ-ARQ-0046, page 82). Toutefois, comme le Distributeur l'avait fait à quelques reprises dans le passé, il serait approprié qu'il décrive son utilisation du modèle SERVM et les hypothèses fournies au modèle, possiblement dans le cadre d'une séance de travail. • Le Distributeur présente l'évolution annuelle du taux de réserve de planification (B-0006, page 55, tableau 4). L'AHQ-ARQ s'interroge sur la baisse du taux de réserve pour les deux dernières colonnes du tableau, alors que la plupart des incertitudes devraient augmenter avec le temps. • Le Distributeur présente le taux de réserve des options tarifaires de GDP (B-0006, page 56, tableau 4.5). L'AHQ-ARQ compte formuler des DDR afin de mieux comprendre l'évolution de ces taux sur l'horizon du Plan et la comparaison avec les valeurs fournies dans le passé. L'AHQ-ARQ se questionne notamment sur la valeur globale de 13 % alors qu'un seul des moyens pris séparément se situe légèrement sous cette valeur, soit à 12 %. • Le Distributeur constate, tout comme l'expert retenu par l'AHQ-ARQ l'avait démontré en 2020 (R-4110-2019, C-AHQ-ARQ-0046, pages 96 à 107), qu'à mesure que le portefeuille de GDP s'accroît, la contribution marginale des quantités additionnelles peut diminuer en raison, notamment, du potentiel d'écrêtage disponible et de l'interaction entre les différents moyens. Il en résulte une augmentation attendue du taux de réserve marginal associé aux nouveaux MW de GDP. Dans ce contexte, l'AHQ-ARQ voudra connaître les taux de réserve sur l'horizon du Plan. • Le Distributeur indique que la contribution en puissance de l'éolien est appelée à décroître à mesure que cette source d'énergie prend de l'ampleur dans le bouquet énergétique et qu'elle sera de l'ordre de 25 % lorsque la puissance installée éolienne atteindra 14 GW. À la marge, la contribution du dernier MW serait de 21 % (B-0006, page 62). Or, dans son Plan d'action 2035, Hydro-Québec indique que cette contribution marginale n'était que de 15 % (https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf, page 13), soit une baisse significative versus la nouvelle valeur de 21 %. L'AHQ-ARQ formulera des DDR pour mieux comprendre un tel changement et elle exigera le dépôt des études ayant mené à la nouvelle valeur et les hypothèses sous-jacentes. • Pour ce qui est de la contribution en puissance de la production solaire, le Distributeur souligne qu'elle demeure très limitée (B-0006, pages 63 et 64). L'AHQ-ARQ voudra connaître cette valeur très limitée et une description des études ayant mené à sa détermination. • Le Distributeur indique que la « grande hydraulique » d'Hydro-Québec a une contribution en puissance estimée à près de 98 % (B-0006, page 72). L'AHQ-ARQ est d'avis que cette valeur pourrait être surévaluée et, conséquemment, voudra en savoir plus sur les hypothèses sous-jacentes dont les taux d'arrêts forcés des groupes turbines-alternateurs des centrales et sur la réserve requise afin de rencontrer le critère de fiabilité en puissance de l'électricité patrimoniale. Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur l'évaluation de la fiabilité en puissance à retenir dans le bilan en puissance. De plus, le Distributeur indique que ce sera dorénavant Hydro-Québec et non le Distributeur qui assurera la fiabilité en puissance et qui fournira les attestations de fiabilité (B-0006, pages 89 et 90, et B-0012, pages 14 à 18). Dans ce contexte, l'AHQ-ARQ recommandera à la Régie d'exiger d'Hydro-Québec, tout comme elle le fait pour la fiabilité en énergie, une démonstration non confidentielle de cette attestation avant chaque hiver, contrairement à ce qui se faisait dans le passé. L'AHQ-ARQ recommandera également à la Régie d'exiger d'Hydro-Québec un détail par centrale des Ressources disponibles existantes (B-0012, pages 17 et 18, tableaux 3.2 et 3.3).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Comme le suggère le Distributeur dans sa demande, l'AHQ-ARQ considère qu'une séance de travail portant sur les nombreux changements apportés à l'évaluation de la fiabilité en puissance serait requise en incluant une description du nouveau modèle SERVM et de son utilisation par Hydro-Québec. De plus, l'AHQ-ARQ est d'avis que la Régie devrait exiger le dépôt le plus rapidement possible des études portant sur les sujets précités des contributions en puissance des productions éolienne et solaire sur l'horizon du Plan.

Sujet no. 6

Sujet : Approvisionnements – Fiabilité en énergie

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le respect de la fiabilité en énergie est un élément important. Une fiabilité trop faible (par rapport aux critères de fiabilité convenus) peut affecter la sécurité d'alimentation de la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. À l'opposé, une fiabilité trop forte augmenterait indûment les coûts d'approvisionnement et ainsi avoir une influence sur les tarifs à assumer par cette même clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'AHQ-ARQ s'interroge sur certains éléments de la preuve du Distributeur en ce qui a trait à la fiabilité en énergie dont: • Le tableau 2.3 (B-0012, page 8) présente les Apports annuels moyens pour le parc d'Hydro-Québec en 2026. Maintenant qu'Hydro-Québec assume l'entièreté de la fiabilité énergétique du Distributeur, l'AHQ-ARQ estime que plus de détails doivent être obtenus afin de s'assurer de la fiabilité d'alimentation des besoins des clients, dont des valeurs par centrale. La valeur des Apports bruts (incluant Churchill Falls) est maintenant de 221,2 TWh alors qu'en 2022, cette valeur était plutôt de 214,8 TWh (R-4210-2022, B-0011, page 30, tableau 4.4) et en 2019, de 220,2 TWh (R-4110-2019, B-0009, page 28, tableau 4.4). Une explication des écarts sera recherchée. Aux mêmes références, les pertes énergétiques passent de 8,1 TWh à 8,8 TWh et à 9,5 TWh; des explications sur cette détérioration seront sollicitées avec une démonstration qu'Hydro-Québec minimise ces pertes notamment en faisant un suivi serré de celles-ci (par exemple, déversements et écarts de rendement des centrales). • L'AHQ-ARQ comprend difficilement le passage de déficits hydriques cumulés de 64 TWh à 68 TWh (sur 2 ans) et de 98 TWh à 105 TWh (sur 4 ans) (B-0012, page 9). Elle compte interroger le Distributeur sur ce changement majeur et sur le traitement de l'autocorrélation. De plus, l'AHQ-ARQ s'interroge sur l'effet des changements climatiques alors qu'Hydro-Québec indique depuis plusieurs années sur différentes tribunes que ceux-ci devraient être favorables pour ses apports naturels. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur le dépôt des études qui ont mené au changement majeur des déficits hydriques cumulés. • L'AHQ-ARQ s'interroge également sur l'évolution du risque en prenant en compte un risque global (B-0012, pages 10 à 12). • La preuve n'est pas non plus explicite sur le maximum qui peut être considéré dans la démonstration pour les Importations et autres moyens requis (B-0012, page 11, tableau 2.3), étant entendu que ce moyen n'a pas un potentiel infini. • La balise minimale de 10 TWh (B-0012, page 12) pourra aussi être remise en question surtout avec l'évolution du réseau de production depuis la dernière fois qu'une telle valeur a été déterminée. • L'AHQ-ARQ compte également regarder la possibilité de tenir compte du potentiel en énergie de l'entente avec les gazières afin de combler une partie des besoins en énergie lors des périodes de faible hydraulicité (voir notamment R-4329-2026, C-AHQ-ARQ-0005, pages 16 et 17). Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur les nouvelles modalités de l'évaluation de la fiabilité en énergie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : L'AHQ-ARQ suggère à la Régie d'exiger le dépôt le plus rapidement possible des études démontrant le changement important sur les déficits hydriques cumulés par rapport aux plans précédents en indiquant notamment l'impact des changements climatiques.

Sujet no. 7

Sujet : Suivis réalisés dans un dossier distinct, en amont du prochain dossier tarifaire (B-0030, section 5)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts d'approvisionnement ont une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. Il est donc de la plus haute importance que les stratégies soient optimales afin de déterminer les meilleurs approvisionnements au meilleur coût et, conséquemment, que la prévision de tous les coûts soit disponible au préalable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Dans sa décision D-2026-033, la Régie ordonne au Distributeur d'évaluer, dans le cadre de son prochain Plan d'approvisionnement, « ce qui pourrait constituer un marché québécois réaliste et ajuster en conséquence la méthodologie d'évaluation du coût des achats de court terme qui devront être utilisés dans le cadre du prochain dossier tarifaire » (Par. 490). La Régie demande également au Distributeur de proposer, dans le cadre du prochain Plan d'approvisionnement, une nouvelle méthode d'établissement des coûts évités en énergie et en puissance de court terme qui tient compte du nouveau cadre réglementaire (Par. 145). Sous prétexte que le Distributeur estime que ces suivis n'auraient pas d'incidence directe sur le Plan, le Distributeur propose, unilatéralement, d'en faire l'objet d'un dossier distinct qui sera déposé à la Régie en amont du dépôt du prochain dossier tarifaire. Ce dossier présenterait les caractéristiques proposées, incluant les prix, des approvisionnements postpatrimoniaux qui seront fournis par Hydro-Québec au service de la charge locale, sur l'horizon du prochain cycle tarifaire ou au-delà, ainsi que la méthodologie et la mise à jour des coûts évités en énergie et en puissance de court terme. L'AHQ-ARQ est d'avis que le Distributeur n'a pas fait la démonstration que les deux suivis n'auraient pas d'incidence directe sur le Plan et elle compte en faire la preuve, notamment en démontrant que les achats de court terme et leurs coûts prévisionnels peuvent avoir une incidence sur le Plan alors qu'ils peuvent constituer des moyens moins chers à considérer dans l'établissement d'une stratégie optimale d'approvisionnements. Ainsi, l'AHQ-ARQ compte recommander à la Régie d'exiger le dépôt des suivis pour lesquels elle a formulés des ordonnances et ce, le plus rapidement possible dans le présent dossier.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : L'AHQ-ARQ suggère à la Régie d'exiger du Distributeur le respect de ses ordonnances citées dans la section 5 de la pièce B-0030 et ce, avant de poursuivre le présent dossier.

Sujet no. 8

Sujet : Suivis dont le Distributeur demande la fin (B-0030, section 6)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts d'approvisionnement ont une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. Il est donc de la plus haute importance que les stratégies soient optimales afin de déterminer les meilleurs approvisionnements au meilleur coût et, conséquemment, que la prévision tous les coûts soient déterminée au préalable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Puisque les coûts prévus de tous les moyens disponibles doivent être connus avant de déterminer le meilleur mix optimal d'approvisionnements à privilégier, l'AHQ-ARQ est d'avis que les suivis sur les coûts et potentiels des marchés de court terme autant en puissance qu'en énergie demeurent pertinents dans le cadre du Plan. Les suivis que l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de maintenir dans le cadre du Plan sont les suivants (B-0004, pages 11 à 13, tableau 1) : • D-2011-162, paragraphe 308 ; • D-2015-013, paragraphe 76 ; • D-2019-027, paragraphes 384 et 385 ; • D-2023-109, paragraphe 357 : modifier en remplaçant « modèle MARS » par « modèle d'établissement de la réserve en puissance ».

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : L'AHQ-ARQ suggère à la Régie d'exiger du Distributeur le respect de ses ordonnances citées ci-dessus et ce, avant de poursuivre le présent dossier.

Sujet no. 9

Sujet : Dépôts et suivis incomplets

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts d'approvisionnement ont une influence majeure sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ. Il est donc de la plus haute importance que les stratégies soient optimales afin de déterminer les meilleurs approvisionnements au meilleur coût et, conséquemment, que la prévision tous les coûts soient déterminée au préalable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Puisque les coûts prévus de tous les moyens disponibles doivent être connus avant de déterminer le meilleur mix optimal d'approvisionnements à privilégier, l'AHQ-ARQ est d'avis que les suivis sur les approvisionnements en puissance qu'en énergie demeurent pertinents dans le cadre du Plan. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur de fournir une version complète des documents requis en vertu des Exigences du Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (B-0030, pages 19 à 24, tableau C-1) : • 15. Les hypothèses associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements sont absentes ; • 16. Demeure pertinent pour connaître le potentiel des marchés de court terme (voir sujet précédent) ; • 26. Le tableau 6.2 de la pièce HQD-2, document 1 ne fournit pas les approvisionnements additionnels en puissance à la pointe d'hiver, de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du Plan pour respecter le critère de fiabilité en puissance ; • 27. La section 3 de la pièce HQD-2, document 1.3 ne répond pas à l'exigence. Les acronymes ne sont pas définis et le document date de mai 2026. De plus, les capacités en importation des nouvelles interconnexions vers New York et le Massachussetts semblent absentes. Enfin, le Distributeur ne fournit pas les hypothèses utilisées pour établir les capacités comme il le faisait dans le passé pour chaque interconnexion. Cette exigence no. 27 demeure pertinente pour connaître le potentiel des marchés de court terme (voir sujet précédent) ; • 31. Les sections 5 et 6 de la pièce HQD-2, document 1 ne démontrent pas que la stratégie retenue assure des approvisionnements au plus bas coût possible alors que les achats de court terme ne sont pas considérés ; • 34. La section 6.5 de la pièce HQD-2, document 1 ne fournit aucunement l'information exigée ; L'AHQ-ARQ recommande également à la Régie d'exiger du Distributeur de compléter les suivis suivants afin de les rendre conformes aux décisions passées (B-0030, pages 25 à 33, tableau C-2) : • D-2011-162, paragraphe 85 : les informations relatives aux restrictions d'appareillage et aux restrictions hydrauliques sont manquantes ; • D-2015-179, paragraphe 150 : les informations exigées ne sont pas fournies ; • D-2022-062, paragraphe 463 : les informations relatives aux règles des marchés limitrophes et aux impacts sur les potentiels en énergie et en puissance disponibles pour des fins d'approvisionnements sont absentes ; • D-2023-109, paragraphe 145 : la mise à jour de l'impact en puissance de la recharge des véhicules électriques, tel que présenté à la pièce B-0009 du dossier R-4210-2022 est absente ; • D-2024-041, paragraphe 100 : l'estimation du potentiel d'effacement à la pointe liée à la production d'hydrogène vert est absente ;

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : L'AHQ-ARQ suggère à la Régie d'exiger du Distributeur le respect des exigences de dépôt et de ses ordonnances citées ci-dessus et ce, avant de poursuivre le présent dossier.

Sujet no. 10

Sujet : Coûts évités – Puissance et énergie

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts évités ont plusieurs applications dont l'évaluation des crédits à accorder pour des initiatives d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande, la tarification dont celle des centres de données (R-4333-2026), les diverses études économiques d'ajouts d'équipements sur les réseaux, etc. et qui, conséquemment, ont une influence sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Distributeur propose une nouvelle approche méthodologique pour l'établissement des coûts évités de long terme en puissance et en énergie. L'AHQ-ARQ est d'avis qu'une séance de travail sera nécessaire pour bien comprendre cette nouvelle approche. Dans l'intervalle, l'AHQ-ARQ s'interroge sur certains aspects de la pièce B-0011, dont : • Les détails des tableaux 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5; • Le coût de transport indicatif; • Les hypothèses de localisation retenues; • Le coût réel pour Hydro-Québec d'intégrer la production éolienne. L'AHQ-ARQ compte recommander à la Régie de demander au Distributeur de déterminer, pour chaque année du Plan, la ressource à la marge, son coût (outre que la seule inflation) et la quantité de MW et/ou de GWh annuels pour lesquels cette ressource et son prix s'appliquent (le domaine d'application).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Prévoir une séance de travail sur le sujet des coûts évités en puissance et en énergie.

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 20 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : Gaultier
Nom : Barry-Camu
Numéro de dossier : R-4359-2026 liste 2
Courriel : gaultier.barry-camu@outlook.com

Sujets

Sujet no. 11

Sujet : Coûts évités – Transport et distribution

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts évités ont plusieurs applications dont l'évaluation des crédits à accorder pour des initiatives d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande, la tarification dont celle des centres de données (R-4333-2026), les diverses études économiques d'ajouts d'équipements sur les réseaux, etc. et qui, conséquemment, ont une influence sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Distributeur fournit, sans aucune autre explication sur la provenance des valeurs, le coût évité de transport et celui de distribution (B-0011, p. 22). L'AHQ-ARQ voudra en savoir plus long sur ces valeurs afin de permettre d'en juger la validité. De plus, l'AHQ-ARQ compte explorer la possibilité de coûts évités de transport et de distribution qui tiennent compte des coûts qui peuvent être différents régionalement (R-4329-2026, C-AHQ-ARQ-0005, pages 20 à 28). Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur la méthode d'établissement des coûts évités de transport et de distribution et sur les valeurs à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Prévoir une séance de travail sur l'établissement des coûts évités.

Sujet no. 12

Sujet : Plan d'approvisionnement des Réseaux autonomes

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les coûts d'approvisionnement des réseaux autonomes ont une influence sur les tarifs à assumer par la clientèle dont celle représentée par l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La pièce B-0014 présente le Plan d'approvisionnement 2027-2041 des réseaux autonomes. Le tableau 2.1 à la page 7 montre les marges de puissance de chacun des réseaux sur l'horizon du Plan. La lecture de ce tableau pourrait laisser croire que certaines augmentations de puissance ne seraient pas nécessaires au moment où elles sont planifiées. C'est notamment le cas des réseaux Akulivik, Ivujivik, Quaqtaq, Salluit et Schefferville. Toutefois, l'AHQ-ARQ comprend que la capacité de certaines génératrices mobiles est incluse dans le tableau 2.1 sans qu'une telle valeur ne soit fournie. L'AHQ-ARQ compte obtenir du Distributeur plus de détails sur le tableau 2.1 puis des recommandations à la Régie pourraient s'ensuivre sur la pertinence des augmentations de puissance de certains réseaux.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.

Sujet no. 13

Sujet : Codes de conduite

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les codes de conduite protègent la clientèle contre des actions non souhaitées.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le Distributeur demande à la Régie d'abroger le Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres dans son entièreté ainsi que les articles 3.1, 4.1 à 4.10, 6.1, 7.1 à 7.5, 8.1 et 8.2 du Code de conduite (B-0002, pages 3 et 4, paragraphes 15 à 19). Or, le Distributeur indique aussi par ailleurs qu'il pourra continuer à procéder à des appels d'offres (B-0006, pages 78 et 79). Dans un tel contexte, l'AHQ-ARQ compte analyser l'impact de tels appels d'offres sur les codes de conduite, ce qui pourrait mener à des recommandations à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements (DDR) et un mémoire, en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant aux séances de travail et à l'audience qu'elle recommande à la Régie de tenir.